



à partir du 1er janvier 2016

Retraite complémentaire des auteurs : nouvelles dispositions

Les nouvelles dispositions du régime de retraite complémentaire des auteurs sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016. Elles concernent les revenus de l'année en cours et s'appliqueront aux appels à cotisation en 2017.

Le ministère des Affaires sociales a publié le 30 décembre 2015, suite à la décision adoptée par le CA du RAAP en septembre dernier, un décret relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des artistes auteurs (décret n° 2015-1877) qui vient très largement modifier les dispositions actuelles de cotisation des auteurs à leur retraite complémentaire.

Les auteurs concernés sont, comme précédemment, ceux qui auront perçu sur une année plus de 900 fois la valeur horaire du SMIC (soit 8 577 € en 2015). Les auteurs dont les revenus sont inférieurs à ce seuil d'affiliation sont donc exonérés de toute cotisation au RAAP. Ils pourront toutefois, sous réserve de certaines conditions, cotiser de manière volontaire à ce régime.

La mise en œuvre d'un taux unique de cotisation de 8% sera progressive jusqu'en 2020.

Pour en savoir plus sur ces dispositions pour les auteurs du livre, consulter l'[article publié par la SGDL](#) et [la page FAQ de l'IRCEC](#).

Dernière édition : 12 févr. 2026 à 11:45

<https://auvergnerhonealpes-livre-lecture.org/articles/retraite-complementaire-des-auteurs-nouvelles-dispositions>